

► FONCTION PUBLIQUE

Importante mobilité annoncée dans les communes

Les communes vont connaître dans les mois à venir une importante mobilité de leurs cadres dirigeants, qui pourrait toucher 70% de celles de plus de 5 000 habitants. Mais ce «*mercato*» pourrait se passer dans de bonnes conditions. Tel est le pronostic formulé au cours d'une conférence de presse le 2 avril, par les dirigeants du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT).

Moins d'un mois après les élections municipales, le SNDGCT a voulu rappeler les règles posées par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 (v. AJDA 2008. 609). Pour son président, Stéphane [Pintre](#), l'objectif est d'obtenir le respect non seulement des hommes et des femmes, mais aussi de la fonction de directeur général des services (DGS). Ce qui implique que les cadres dirigeants puissent assurer et la continuité du service public, même s'ils sont amenés à quitter la commune dans les mois à venir.

C'est ce qui se passe, semble-t-il, dans tou-

tes les grandes villes qui ont connu une alternance. Dans les villes moyennes, en revanche, le syndicat a relevé quelques cas de «*mise au placard*» non seulement du DGS mais de l'ensemble de l'équipe de direction. Dans la majorité des cas cependant, même si des départs sont annoncés, ils devraient se faire dans de bonnes conditions. Le fait que nombre de DGS de la génération du *baby-boom* prennent leur retraite devrait contribuer à ces passages de témoins en douceur. Le syndicat y apporte également sa pierre via le réseau national de médiation qu'il a mis en place depuis plusieurs années. Toutefois Corinne Hervé, responsable de ce réseau, ne cache pas une certaine inquiétude quant à ce qui va se passer dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants dont les emplois de direction n'ont un caractère fonctionnel que depuis décembre dernier (v. AJDA 2008. 12), alors qu'il est vraisemblable que ni les DGS ni les élus n'ont intégré cette nouvelle donne.

Marie-Christine de Montecler